



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2013162-0005

**signé par Pierre- Etienne BISCH, préfet de la région Centre, préfet du Loiret
le 11 Juin 2013**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

Arrêté inter- préfectoral approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés (SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés)

**PREFET DU LOIRET
PREFET D'EURE-ET-LOIR
PREFET DE LOIR-ET-CHER
PREFET DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DES YVELINES
PREFET DE L'ESSONNE**

A R R E T É
approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés
(SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-10, L. 212-3 à L. 212-6, et R. 212-26 à R. 212-48,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beaucé (départements du Loiret, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne) et chargeant le Préfet de la Région Centre et du Loiret de la procédure d'élaboration du SAGE,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne du 2 novembre 2000 modifié portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe de Beauce,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne du 29 mai 2007 modifié modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne du 30 septembre 2008 modifié modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques,

Vu le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés adopté par les membres de la commission locale de l'eau le 15 septembre 2010,

Vu les consultations engagées le 15 novembre 2010 auprès des Conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'élaboration du SAGE, des Conseils régionaux du Centre et de l'Île-de-France, des Conseils Généraux d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Chambres Consulaires, de l'Établissement Public Loire, des Parcs Naturels Régionaux du Gâtinais Français et de la Haute Vallée de la Chevreuse et des groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques et les avis ainsi exprimés,

Vu l'avis du Comité de bassin Seine-Normandie en date du 9 novembre 2010,

Vu l'avis du Comité de Bassin Loire-Bretagne en date du 9 décembre 2010,

Vu les avis du Préfet de la Région Centre sur le projet de SAGE en date du 15 mars 2011 et sur l'évaluation environnementale en date du 12 avril 2011,

Vu les avis formulés lors de l'enquête publique du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés qui s'est déroulée du 23 janvier 2012 au 9 mars 2012 inclus,

Vu le rapport et les conclusions rendus le 11 avril 2012 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique,

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 24 septembre 2012 adoptant le projet de SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

Vu la transmission de Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau en date du 6 novembre 2012,

Vu le courrier du Préfet du Loiret en date du 21 décembre 2012 demandant que la Commission Locale de l'Eau statue sur des propositions de modifications du projet de SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau en date du 24 janvier 2013,

Vu la transmission de Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau en date du 31 janvier 2013 et le dossier de SAGE annexé,

Considérant les enjeux forts sur le secteur de la Nappe de Beauce en matière de gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages, de restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, de protection des milieux naturels, et de prévention et de gestion des risques de ruissellement et d'inondation,

Considérant la nécessaire mise en œuvre d'une gestion des eaux globale, capable de répondre aux enjeux du territoire sur le secteur de la Nappe de Beauce,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Approbation du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource (documents A et B) auquel sont annexées des fiches actions (document C), et d'un règlement.

Article 2 – Publication

Conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de l'environnement, cet arrêté, accompagné d'une déclaration environnementale, sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures concernées. Il en sera également fait mention dans un journal régional ou local diffusé dans chacun des départements.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 3 – Mise à disposition du public et diffusion

Un exemplaire du SAGE, accompagné de la déclaration environnementale ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les Préfectures concernées (Direction Départementale des Territoires). Le SAGE est également consultable sur le site internet : <http://gesteau.eaufrance.fr/>

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes concernées, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux Présidents du Conseil Régional du Centre, du Conseil Régional d'Île-de-France, du Conseil Général d'Eure-et-Loir, du Conseil Général de Loir-et-Cher, du Conseil Général du Loiret, du Conseil Général de Seine-et-Marne, du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Général de l'Essonne, des Chambres Départementales et Régionales de Commerces et d'Industries concernées, des Chambres Départementales et Régionales d'Agriculture concernées, des comités de bassin Loire-Bretagne et Seine-Normandie, aux Préfets coordonnateurs des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie et aux membres de la Commission Locale de l'Eau.

Article 4 – Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures concernées, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé auprès des Préfets concernés,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex.

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Article 5 – Exécution

Le Préfet du Loiret, le Préfet d'Eure-et-Loir, le Préfet de Loir-et-Cher, la Préfète de Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 juin 2013
Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret,
Signé : Pierre-Etienne Bisch

Fait à Chartres,
Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Blaise Gourtay

Fait à Blois,
Le Préfet de Loir-et-Cher,
Signé : Gilles Lagarde

Fait à Melun,
La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Serge Gouteyron

Fait à Versailles,
Le Préfet des Yvelines,
Signé : Erard Corbin de Mangoux

Fait à Evry,
Le Préfet de l'Essonne,
Signé : Michel Fuzeau

Annexes consultables auprès du service émetteur

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
<http://www.eure-et-loir.equipement-agriculture.gouv.fr>